

La délégation départementale  
de l'Isère

**Affaire suivie par :**  
Corinne CASTEL  
Service santé environnement  
04 26 20 94 72  
ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 191720

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES - UD 38  
17 boulevard Joseph Vallier  
38030 GRENOBLE CEDEX 2  
A l'attention de Gilles Della Rosa

DIRECTION DEP DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS - DDPP 38  
22 avenue Doyen Louis Weil  
CS 6  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

Grenoble, le 9 novembre 2021

Objet : Saint-Baudille-de-La-Tour - Carrière GONIN SAS TP

Par mail du 22 septembre 2021, j'ai été informé du dépôt du dossier de la société GONIIN SAS TP Carrières sur l'application Guichet Unique Numérique pour avis de l'ARS.

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire sur la commune de Saint-Baudille-de-La-Tour, au lieu-dit «Monsieur».

L'exploitation de la carrière permet la production de blocs marbriers, d'enrochements et de granulats. L'extraction se fait à ciel ouvert et hors d'eau.

La production moyenne annuelle sera de 10 000 tonnes de pierre marbrière et 20 000 tonnes de granulats et enrochements. La production maximale annuelle sera de 15 000 tonnes de pierre marbrière et 25 000 tonnes de granulats et enrochements. La durée d'exploitation demandée est de 30 ans.

Des installations mobiles de concassage et criblage sont utilisées sur le site afin de traiter les matériaux non valorisables en pierre marbrière.

L'entreprise pratique également une activité de recyclage de matériaux inertes provenant de ses propres chantiers ou ceux de ses clients.

La remise en état prévoit un remblaiement partiel et la création de milieux à vocation écologique et boisée.

Les habitations les plus proches de la carrière sont situées aux lieux-dits :

- Table Ronde à 146 mètres des limites du site,
- Posa Faux à 92 mètres des limites du site,
- Posa Faux à 500 mètres des limites du site.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :

**Protection des eaux destinées à la consommation humaine**

Le site de la carrière est situé dans le périmètre de protection éloignée du forage des Barmettes exploité par le syndicat intercommunal des eaux du Plateau de Crémieu pour la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

.../...

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)



Cette ressource bénéficie d'un arrêté préfectoral de DUP N° 2013-329-0026 du 25 novembre 2013. Les prescriptions associées au périmètre de protection éloignée devront être strictement appliquées.

Une étude hydrogéologique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé, elle conclut à :

- l'absence de calcaires fissurés/fracturés en dessous de la cote 280/285 m NGF,
- l'absence de réseaux karstiques actifs ou fossiles recensés,
- la présence d'eau en fond de fouille du site sur une grande partie de l'année qui confirme la quasi absence de fracturation (absence d'infiltration).

En raison de la situation de la carrière dans le périmètre de protection éloignée du forage des Barmettes et afin de prévenir toute pollution de la ressource en eau, les **mesures préconisées** par l'étude hydrogéologique sont les suivantes :

- Extraction hors d'eau ;
- Création de fossé ou merlon en périphérie de la zone d'extraction, afin d'empêcher les eaux de ruissellement externes au site de pénétrer dans la zone d'extraction ;
- Contrôle régulier des engins d'extraction et de manutention, avec réparation immédiate de toute fuite éventuellement constatée ;
- Réalisation des opérations d'entretien d'envergure des engins hors site ;
- Le petit entretien des engins se fera sur le site, au-dessus de l'aire étanche ou de bacs étanches amovibles ;
- Aucun stockage d'hydrocarbures sur le site ;
- Ravitaillement des engins (chargeurs, tombereau...) en bord à bord par camion-citerne sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures. Le camion-citerne sera équipé d'une cuve double paroi avec système de détection de fuite ;
- Présence constante d'un observateur pour surveiller les ravitaillements en carburant des engins ;
- Package des engins sur des aires disposant des systèmes de protection :
  - o Aire étanche ;
  - o Bac à égouttures étanche pour la pelle travaillant au niveau des fronts d'extraction ;
- Collecte et traitement des eaux superficielles avant rejet dans le milieu naturel ;
- Eaux vannes du bungalow de chantier (faisant office de bureau et de vestiaire) traitées conformément à la réglementation en vigueur (WC chimique) ;
- Limitation des pollutions dues à des décharges sauvages grâce à la fermeture des accès avec un dispositif de clôtures et de barrières, de manière à réglementer et/ou interdire l'accès à toute personne étrangère à la carrière ;
- Formation du personnel au respect des consignes d'intervention et de protection contre une pollution ;
- Réaménagement immédiat, dans la mesure du possible coordonné à l'exploitation, à l'aide des terres de découverte, des stériles du gisement et de matériaux inertes externes.

Les conditions d'accueil, de vérification et de mise en dépôt des matériaux inertes externes sont réglementées et détaillées dans l'Arrêté Ministériel (AM) du 28 octobre 2010. La société GONIN SAS TP CARRIERES respectera cet AM et mettra en place la procédure suivante :

- Le contrôle visuel du chargement à son entrée sur le site (le chargement sera refusé s'il n'est pas conforme) ;
- Le contrôle visuel in situ à son déchargement sur la plate-forme (le camion sera intercepté et rechargé si le chargement n'est pas conforme) ;
- La vérification du bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transport utilisés ;
- La tenue d'un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés.

Afin de s'assurer de l'absence d'impact sur la ressource en eau, l'étude hydrogéologique préconise les **mesures de surveillance** suivantes :

- Surveillance des engins du site. Des inspections internes du site permettront une détection d'éventuelles pollutions des sols ;
- Suivi analytique annuel sur les eaux de ruissellement avant rejet conformément à l'article 18.2.3 de l'arrêté ministériel (AM) du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux.

.../...

Le suivi analytique portera sur les paramètres de base suivants (cf. article 18.2.3 de l'AM du 22/09/1994) : pH, température, matières en suspension totales (MEST), demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) et hydrocarbures.

Les eaux rejetées dans le milieu naturel respecteront les prescriptions suivantes :

- pH : entre 5,5 et 8,5 ;
- température inférieure à 30 °C ;
- matières en suspension totales (MEST) : concentration inférieure à 35 mg/l (norme NF T 90 105) ;
- demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (D.C.O.) : concentration inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90 101) ;
- hydrocarbures : concentration inférieure à 10 mg/l (norme NF T 90 114).

En cas de fuite d'hydrocarbures, un programme d'urgence sera immédiatement appliqué pour récupérer et éviter toute pollution prolongée dans la nature :

- Arrêt et réparation ou confinement de la fuite ;
- Traitement local de la pollution par mise en place de matières absorbantes ou de dispositifs de confinement. Un kit antipollution est ainsi toujours disponible sur le site et sur les engins durant la phase d'activité de la carrière ;
- Décapage immédiat et évacuation des matériaux souillés par un organisme habilité, vers des centres de traitement spécialisés ;
- Dans le cas d'une pollution significative, les services administratifs concernés seront prévenus et associés à l'élaboration du programme de dépollution.

### **Evaluation des risques sanitaires**

Le risque sanitaire pour les populations riveraines est essentiellement lié à l'inhalation des poussières provenant des différentes activités de la carrière.

Les émissions de poussières sont liées à l'extraction des matériaux, les installations de traitement des matériaux, les installations de recyclage des déchets inertes et la circulation des camions et des engins.

Le risque lié à la présence éventuelle de silice cristalline est étudié à partir des données d'un gisement semblable sur une commune voisine (Parmilieu). Des calculs sont réalisés et aboutissent à des concentrations très faibles en poussières et en silice au niveau des habitations.

L'entreprise s'engage à réaliser des mesures de PM<sub>10</sub> dans le voisinage lors de la première année de fonctionnement. Etant donné les incertitudes des calculs réalisés, ces mesures permettront de connaître l'exposition des riverains

L'exploitant devra prendre toutes les mesures utiles pour limiter les émissions de poussières et leur diffusion (entretien du site, arrosages...).

En cas de plaintes des riverains et afin d'évaluer l'exposition des populations, des mesures de concentrations en PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> devront être réalisées. En l'absence de VTR pour ces paramètres elles seront comparées aux valeurs guide de l'OMS.

### **Bruit**

Des mesures de bruit ont été réalisées en octobre 2020 sur 3 points situés en Zone à Emergence Réglementée (ZER) afin de déterminer le niveau sonore résiduel. Les résultats, entre 35 et 37 dB(A), sont représentatifs d'un environnement rural relativement calme.

Une modélisation a été réalisée afin de prévoir l'impact sonore au niveau des habitations les plus proches. Elle prend en compte les émissions sonores des différentes activités et l'atténuation liée à la distance et à un obstacle phonique. La première simulation montre un dépassement de l'émergence sur la ZER 2. Le déplacement du groupe mobile de concassage-criblage permet d'obtenir des émergences calculées conformes sur les 3 points.

Le dossier ne présente pas les mesures de bruit qui auraient dues être réalisées lors de l'exploitation de la carrière dans sa configuration actuelle.

Toutes les mesures permettant la limitation des nuisances sonores devront être appliquées.

Une campagne de mesures acoustiques devra être réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

### **Ambroisie**

L'ambroisie est présente sur la commune de Saint-Baudille-de-La-Tour. Le projet va générer des déplacements de terrains et de matériaux.

En raison de son caractère très allergisant et des risques pour la santé, l'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires de destruction de la plante en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-30-004 du 30 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de l'Isère. De plus, toutes les mesures évitant la diffusion des pollens d'ambroisie doivent être prises.

Au final, le renouvellement et l'extension de cette carrière sont possibles sous réserve :

- de l'application des mesures préconisées par l'étude hydrogéologique,
- de l'application des mesures de surveillance indiquées dans l'étude hydrogéologique,
- du positionnement plus favorable des installations de traitement des matériaux afin de réduire les nuisances sonores,
- de la réalisation de mesures de bruit lors de la première année de fonctionnement,
- de la réalisation de mesures de concentration en PM<sub>10</sub> au droit des riverains les plus exposés.

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Isère,



L'ingénieure d'études sanitaires  
Corinne CASTEL